

**QRGA**Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron**ARRÊTÉ DU 25 NOVEMBRE 2025 ENGAGEANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) POUR DÉCLARATION DE PROJET**

Le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA),

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Puylagarde en date du 9 novembre 2023 exprimant un avis favorable de la commune au projet de création d'une carrière de pierres de taille sur la parcelle D0175 au lieu-dit LASPEYRIERES à Puylagarde, porté par la SARL L'Âge de pierre pour répondre à un épuisement du gisement sur une autre carrière localisée à proximité ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2025 apportant le soutien de la CCQRGA au projet de création de cette carrière et autorisant le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence ;

Vu les articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, définissant le cadre de la procédure dite de « mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général » du PLUi ;

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, disposant que « le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité » ;

Considérant que le droit des sols sur le site concerné par ce projet ne permet pas la création d'une carrière de pierre de taille et qu'il y'a lieu de faire évoluer le PLUi ;

Considérant que le projet de carrière de pierre de taille sera soumis à la procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2510-1) et qu'en conséquence, l'évaluation environnementale et la participation du public pourront faire l'objet d'une procédure commune à la charge du porteur de projet, la SARL L'Âge de Pierre ;

Considérant ainsi la nécessité de mettre en compatibilité le PLUi avec cette opération d'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** la mise en compatibilité pour déclaration de projet du PLUi de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) est engagée à partir de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** cette mise en compatibilité a pour objet d'autoriser la création d'une carrière de pierres de taille sur la parcelle D0175 au lieu-dit LASPEYRIERES à Puylagarde.

**Siège administratif**23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01 | [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr) | [www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)

## AR Prefecture

082-248200107-20251125-2025\_20-AR  
Reçu le 26/11/2025

**ARTICLE 3** : une concertation préalable sera organisée en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation seront précisés par délibération du conseil communautaire de la CCQREGA.

**ARTICLE 4** : une procédure commune d'évaluation environnementale et de participation du public sera organisée en application des articles L122-14 et R122-27 du code de l'environnement.

**ARTICLE 5** : le projet de mise en compatibilité du PLUi sera transmis aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme pour avis, avant l'examen conjoint du projet prévu à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera affiché au siège de la CCQREGA à Saint-Antonin-Noble-Val et en mairie de Puylagarde pendant un mois.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du département du Tarn-et-Garonne
- à Monsieur le Préfet du département du Tarn
- à Monsieur le Maire de Puylagarde

Le Président,



Gilles BONSANG

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 | 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01 | [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr) | [www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)

